

Association Super City management –
Non merci
Pont-Bessières 1
1005 Lausanne

notre réf. DD

votre réf.

Lausanne, le 7 mars 2011

Taxe city management

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier du 17 février, m'interpellant, ainsi que tous les candidats à la Municipalité, sur la question des montants non encaissés par le City management m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention. Je vous prie de trouver ci-après ma position sur la question, qui, je le souligne, est conforme tant au droit qu'à l'avis de la Municipalité dans son ensemble.

Je relève en premier lieu que votre courrier contient des termes manifestement erronés et trompeurs (4^e paragraphe : affirmations erronées ; 6^e paragraphe : « ... dont les comptes ne sont pas rendus publics. »). Je souligne ce fait, ne pouvant laisser croire, par mon silence, que vos affirmations reflèteraient la réalité.

S'agissant du litige financier, la situation est la suivante :

- Les montants non payés à la suite des recours des assujettis pour la période 2007-2009 sont **suspendus aux décisions juridiques attendues** (commission communale de recours puis, éventuellement, recours devant les tribunaux).
- A supposer que ces instances valident la position municipale et rejettent les recours, les montants en question seront valablement dus par les débiteurs concernés. Les autorités feront valoir ces créances par la voie ordinaire.
- Cette situation est la même que pour tout recours en matière de taxes et d'impôts. Elle est conforme à la loi. En effet, il ne serait pas imaginable qu'un recours perdu par le contribuable débouche sur l'abandon d'une créance reconnue pleinement valable. Si les instances de recours jugent ces taxations valides, il est logique que les montants concernés soient encaissés et **toute autre position serait choquante**.
- Bien plus, une telle décision serait **illégal**e car elle procurerait un avantage indu aux recourants. Il en résulterait une **violation flagrante de l'égalité de traitement entre contribuables**, au détriment de ceux qui ont accepté la décision de taxation et payé leur dû.
- Ce faisant, la Municipalité – actuelle ou dans toute configuration qui sortira des urnes – **violerait son serment de faire appliquer la loi**.
-

En conséquence, **toute transaction** sur les montants dus au titre la taxe sur le commerce lausannois est **impossible et serait illégale**, à plus forte raison dès le moment où des procédures juridiques sont en cours et doivent prochainement déboucher sur des décisions pouvant entrer en force. Je précise encore que cette prise de position ne résulte pas d'un avis personnel, mais bien de la seule **application de la loi**, qui s'impose à tous et notamment, dans le cas qui nous occupe, à la Municipalité et à ses membres.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le syndic
Daniel Brélaz

